

CHEQUES -REPAS

Le Gouvernement fédéral a décidé d'octroyer des chèques-repas à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce choix politique pose encore de nombreuses questions en matière d'organisation et de financement. Le financement doit être assuré conjointement par les départements, par les travailleurs et par la réorganisation de FedoRest.

La CGSP-AMiO-Finances déplore cette façon de faire du Gouvernement d'imposer une décision avant de s'être assuré de sa mise en application, plongeant le personnel de FedoRest dans une incertitude quant à leur avenir.

FEDOREST

Un projet de « rationalisation » et d'économies serait en voie de finalisation et devrait être soumis ce mois-ci au Conseil des Ministres.

Dans l'attente, le management se montre rassurant quant à l'avenir du personnel qui continue à se poser beaucoup de questions.

La CGSP-AMiO-Finances a exposé qu'elle n'accepterait aucun recul social, aucun licenciement et revendique le libre choix des agents quant à leur transfert vers une nouvelle structure. La CGSP-AMiO-Finances déplore le manque d'informations et insiste pour que des textes négociables soient mis sur la table.

La prochaine réunion est prévue le 19 octobre 2023.

INDEMNITES POUR FRAIS DE SEJOUR EN BELGIQUE

Le projet d'Arrêté royal relatif à l'octroi de chèques-repas aux membres du personnel de la Fonction publique fédérale administrative prévoit la suppression de l'indemnité forfaitaire journalière pour frais de séjour (abrogation des articles 83 à 85 de l'Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la Fonction publique fédérale).

Alors que les négociations sur l'octroi des chèques-repas étaient en cours, **la CGSP a anticipé les choses en interpellant le management du SPF Finances.**

Par ailleurs, le projet de rapport au Roi indique que « *Pour les membres du personnel dont la nature même de la fonction implique des prestations régulières à l'extérieur de la résidence administrative, le fonctionnaire-dirigeant peut toujours prévoir l'octroi d'une indemnité forfaitaire mensuelle. Le montant de l'indemnité forfaitaire journalière pour frais de séjour existant au 31 décembre 2023 demeure le montant de référence auquel le multiplicateur prévu à l'article 86 (de l'A.R. du 13 juillet 2017 précité) s'applique pour déterminer le montant total de l'indemnité forfaitaire mensuelle* ».

A la suite de nos demandes, des réunions ont été organisées en vue de la mise en place de ce forfait mensuel qui ne sera pas cumulable avec l'octroi de chèques-repas.

L'autorité est partie du nombre de missions encodées au premier semestre 2023 (qui donnent ou pas lieu à octroi d'une

indemnité journalière pour frais de séjour en Belgique), puisqu'il s'agira du point de référence pour l'octroi de l'indemnité en 2024.

Elle travaille sur un projet d'Arrêté du Président du Comité de direction qui octroierait une indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de séjour en Belgique aux membres du personnel astreints à des prestations régulières à l'extérieur de la résidence administrative.

Des catégories seraient établies sur base de la fonction exercée et du nombre moyen de sorties encodées en 2023 (minimum 5 sorties en moyenne par mois).

Tout membre du personnel qui rentrera dans une de ces catégories se verrait octroyer une indemnité, dont le montant sera fonction de la catégorie dont il relèvera, sur base de son nombre de missions encodées pour 2023.

Le montant est plafonné à seize fois 10 € indexé (soit 320 € actuellement). Cette indemnité est indexée.

Chaque année, une nouvelle analyse des missions effectuées sera faite et déterminera quels membres du personnel bénéficieront d'une indemnité forfaitaire ainsi que son montant, en fonction des missions encodées l'année précédente (année de référence).

Nous écrivons au conditionnel car nous sommes dans l'attente d'un projet d'Arrêté du Président du Comité de Direction et de l'aval du Budget (Inspection des Finances). La CGSP a insisté pour que ce dossier

avance au cours de ce mois. La prochaine réunion est prévue le 17 octobre 2023.

SAC À DOS

Une nouvelle fois, l'équipe CGSP-AMiO-Finances a interrogé le management sur ses intentions à l'approche de l'extinction du « sac à dos ».

Sa réponse est qu'il s'agissait d'une mesure transitoire, qu'elle qualifie de discriminatoire (certains ne sortent pas et le perçoivent et, à l'inverse, d'autres sortent et ne la perçoivent pas).

A l'argument de la perte financière qui va affecter de nombreux agents et rendre leur fonction moins attractive, elle répond qu'ils vont percevoir des chèques-repas d'un montant proche et qu'elle veillera à l'organisation de promotions !

PRIME DE RISQUES ?

La piste de l'octroi d'une prime de risques a été à nouveau suggérée mais, à l'heure actuelle, le SPF Finances ne la souhaite pas.

TELEPHONIE

Les résultats de l'enquête CGSP-AMiO-Finances et les revendications qui en découlent ont été transmis. La réaction du Comité de direction est toujours attendue.

AGFisc – « BASKET »

Le management nous a présenté le projet de « basket » qu'il envisage implémenter en 2024 au niveau du contrôle en PME, puis P et GE.

Il s'agit d'un outil de distribution des dossiers vers le personnel. L'attribution des dossiers se fera sur base de différents critères appliqués qui donneront un score au dossier et à l'agent.

Parmi ces critères figureront, notamment, le régime linguistique et le code postal qui aura été choisi par l'agent. Il pourra s'agir de celui du domicile ou de la résidence administrative. L'idée est de confier le contrôle au membre du personnel dont le profil correspond à la tâche et dont le code postal choisi est le plus proche du lieu de contrôle (score le plus élevé).

Le management n'a pas caché qu'il s'agit d'un nouveau sparadrap pour combler le manque de personnel, notamment à Anvers et Bruxelles (on pourra confier des tâches ne nécessitant pas de visite sur place à des agents d'autres résidences administratives).

Le management s'est montré rassurant (pas de modification des règles applicables en matière de frais de parcours, d'évaluation, de mutation ; tous les dossiers de contrôle ne nécessitent pas de visite sur place ; le travail a évolué et les visites sur place sont plus rares et plus courtes ; le membre du personnel aura le choix d'encoder le code postal de sa résidence administrative ou de son domicile et le système distribuera les dossiers à la personne la plus proche du lieu de contrôle; un profil sera encodé ; un

dossier attribué par le système pourra être refusé ; ...).

La CGSP-AMiO-Finances a relayé vos craintes et mis l'autorité en garde quant à ce procédé déshumanisant.

Au niveau des tâches, la polyvalence pourrait être revue, le plan de travail sera adapté de façon continue et le rôle de chef de centre devra être une nouvelle fois revu : il n'aura plus à distribuer de dossiers, mais son rôle de coach sera renforcé, il devra valider des demandes des collaborateurs et assurer un feedback.

La CGSP-AMiO-Finances n'a pas manqué de poser des questions et d'attirer l'attention de l'autorité sur l'importance d'avoir une évaluation de ce système, qui ne soit pas limitée à des statistiques, mais qui prenne bien en compte la charge psychosociale du personnel.

Une enquête de « satisfaction » sera réalisée prochainement au niveau de la Gestion (qui travaille en « basket » depuis un certain temps). La CGSP espère que le questionnaire sera bien soumis préalablement aux organisations syndicales représentatives. Il sera important de participer à cette enquête, afin qu'ensemble, nous puissions obtenir des ajustements.

Une piqûre de rappel a été faite au niveau de la formation, dont le personnel est demandeur.

**UTILISATION A TITRE PRIVEE DU MATERIEL
ICT MIS A DISPOSITION PAR LE SPF
FINANCES - AVANTAGE DE TOUTE NATURE**

Les règles relatives à l'utilisation à titre privée du matériel ICT mis à disposition par le SPF Finances sont consultables sur l'intranet :

<https://gcloudbelgium.sharepoint.com/sites/minfin-intranet/FR/carriere/Pages/R%C3%A9mun%C3%A9ration%20et%20avantages/Allocations,%20indemnit%C3%A9s%20et%20avantages/Avantages/Telephonie-mobile.aspx?OR=Teams-HL&CT=1669211664876>.

L'utilisation occasionnelle par un membre du personnel de ce matériel, à des fins privées, dans les locaux du SPF Finances ou pendant son temps de travail (télétravail), n'est pas considérée comme avantage de toute nature (ATN) et n'est donc pas imposable.

Le membre du personnel qui souhaite faire une utilisation en dehors de ces limites, peut opter pour un ATN.

N'oubliez pas que le choix opéré est annuel. Le choix effectué au 31 décembre 2023 sera valable pour toute l'année fiscale 2024.

Comme le SPF Finances, pour des raisons de sécurité, prévoit de limiter les possibilités offertes, un courriel a été envoyé aux membres du personnel qui ont opté pour un ATN pour attirer leur attention sur le fait que l'ATN retenu l'est sur base du choix posé et non sur base de l'utilisation qui est faite. L'ATN perdure même si les

fonctionnalités sont de plus en plus limitées.

L'occasion pour la CGSP-AMiO-Finances de regretter que le personnel ne puisse plus reprendre ou acheter un ordinateur déclassé (qui arrive en fin de période de garantie et est remplacé).

La CGSP-AMiO-Finances vous invite à vérifier votre situation et l'adapter le cas échéant avant la fin de l'année 2023.

MEDEX – NOUVELLE ADRESSE

Le certificat médical est envoyé par voie électronique par le médecin ("eMediAtt") ou par le membre du personnel par voie postale.

! L'adresse postale de Medex a changé :

MEDEX – Cellule Attestations, Centre administratif – Tour des Finances, Boulevard du Jardin Botanique, n° 50 boîte 200, 1000 Bruxelles.

INTERDICTION DE MANIFESTER

Manifestation #StopLoiVanQuickenborne

On a tendance à l'oublier, mais c'est une manifestation qui a permis d'éviter une mutation d'office à tous les membres du personnel du SPF Finances lors du basculement.

Le projet de Loi Van Quickenborne nous concerne toutes et tous, car il touche à un droit fondamental et aux possibilités de contestation qui nous sont encore offertes et pour l'obtention desquelles nos aînés ont mené des combats.

**MERCI AUX CAMARADES D'AVOIR UNE
NOUVELLE FOIS ÉTÉ A NOS CÔTÉS
À BRUXELLES CE 5 OCTOBRE !**

<https://www.fgtb.be/%23StopLoiVanQuickenborne-5octobre>

**ENSEMBLE, PLUS FORTS
POUR LES SERVICES PUBLICS !**

CONTACTS

Courriel : finances.AMIO@cgsp.be

Sites : WALLONIE <https://cgsp-irw-finances.be> –

BRUXELLES <https://amio-bru.be/menu9>

RESPONSABLES RÉGIONAUX

IRB

Olivier VAN GOMPEN - GSM 0477 35 79 69 – E-mail : van_gompem@hotmail.com

IRW

* CENTRE

Patrick BACKES - GSM : 0471/25 12 22 -
E-mail : patrick.backes@minfin.fed.be

* CHARLEROI

Claire EVERAERT - GSM : 0497/15 35 49
– E-mail : claire.everaert@minfin.fed.be

* HAINAUT OCCIDENTAL

Pierre WATTIER - GSM : 0493/71 88 77 -
E-mail : pierre.wattier@minfin.fed.be

* HUY

Patrick MASSIAS - GSM : 0494/24 99 56
- E-mail : patrick.massias@minfin.fed.be

* LIEGE

Agnès PIEYNS - GSM : 0496/03 31 35 -
E-mail : agnes.pieyns@cgspacod.be

* LUXEMBOURG

Laurence MAZZOCCO
GSM : 0495/28 93 69 - E-mail :
laurence.mazzocco@minfin.fed.be

* MONS

Olivier HORMAN - GSM : 0474/99 43 27
- E-mail : olivier.horman@minfin.fed.be

* NAMUR

Christian DEFAUX - GSM : 0471/26 43 06 - E-mail :
christian.defaux@minfin.fed.be

* VERVIERS

Adil MIZAR - GSM : 0496/76 11 97 -
E-mail : adil.mizar@minfin.fed.be

* WELKENRAEDT

Frédéric GUIOT - GSM : 0475/37 87 5
E-mail : frederic.guiot@minfin.fed.be



N'oubliez pas, pour vos envois de courriels, la mention « SYND » en objet.

Traitement de vos données personnelles
Déclaration de confidentialité consultable sur
<https://www.cgsp.be/politique-de-confidentialite/>
Adresse où écrire si vous ne consentez plus à
l'utilisation de vos données : C G S P A l'attention du
Président - Place Fontainas 9-11 1000 Bruxelles Ou
info@cgsp.be.